Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025127-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 8 décembre 2025

Délibération n°2025/12/7

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 25

Étaient présents :	Sandrine CADORET, Odile ROSNARHO, Pascal BLANDEL, Marie-Reine BOURGEOIS, Henri PERRONNO, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Martine CHAPEAU, Isabelle ARZ, Thierry DANO, Maryline PRADIC, Marie-Agnès CHAUVEL, Nathalie LE BODIC, Christophe JÉGO, Guillaume GUILLEMIN, Éva LEROUX, Romuald PRONO, Richard POTEL, Frédéric PIDANCIER, Lukrecja MILCENT, Samuel LE PENNEC
Absents excusés et représentés :	Michel JALU a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Dominique LE CALVEZ a donné pouvoir à Isabelle ARZ, Valérie THOMAZO a donné pouvoir à Nathalie LE BODIC, Claire LE GUNÉHEC a donné pouvoir à Éva LEROUX
Absents excusés :	Bernard FRANÇOIS, Joëlle LE GAT
Secrétaire de séance :	Nathalie LE BODIC
Date de convocation :	1er décembre 2025

Objet : Admission de créances éteintes

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. Il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

La commission de surendettement des particuliers du Morbihan ayant constaté la situation de surendettement d'un usager du service enfance jeunesse, les services de la direction locale des finances publiques d'Auray ont présenté un état des créances éteintes.

Afin d'apurer la comptabilité, Monsieur le Comptable public sollicite l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant de 202,50 €.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601758-20251208-DE2025127-DE

Pour information, les créances sont considérées comme éteintes lorsque leur recouvrement a été rendu impossible suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette ou pour clôture avec insuffisance d'actifs. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'état des créances éteintes présenté par les services de la direction locale des finances publiques d'Auray,

Considérant que les possibilités de recouvrement sont épuisées,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE PRONONCER l'admission en créances éteintes selon l'état en date du 2 octobre 2025, pour un montant total de 202,50 €.

Article 2 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6542.

Article 3 : D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant légal, à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

La Secrétaire de séance,
Nathalie LE BODIC.



